

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-248 HABITAT

Fonds d'Intervention pour l'Habitat - Décision d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat et actualisation du tableau des aides.

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

HABITAT – Fonds d'Intervention pour l'Habitat - Décision d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat et actualisation du tableau des aides.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la délégation des crédits du logement signé avec l'Etat, Brest métropole a mis en place un dispositif d'aides financières pour cofinancer les projets de réhabilitation des propriétaires privés engagés dans un programme opérationnel conventionné avec l'Anah.

Ce dispositif d'aides financières, dénommé Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH), a été approuvé par une délibération du Bureau de la métropole du 17 mars 2017.

Ce dispositif permet d'attribuer des subventions pour la rénovation des logements via une subvention aux travaux complémentaire à l'Anah, des primes concernant l'aide aux travaux de réhabilitation en copropriété, l'aide aux travaux de réhabilitation de logements à loyer modéré, l'aide au préfinancement de subventions publiques, l'aide au surcoût architectural, l'aide au financement des diagnostics préalables, l'aide à la requalification de façades, l'aide au regroupement de logements, l'aide de lutte contre la précarité énergétique et l'aide exceptionnelle pour le maintien dans le logement.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de soumettre à l'approbation du Bureau de la métropole 31 attributions de subvention (dont une convention) pour la rénovation de l'habitat privé dans le cadre des programmes OPAH RU et PIG dont :

- 26 attributions de subvention « aide de lutte contre la Précarité Énergétique » pour un montant de 18 000 €,
- 4 attributions de subvention « aide exceptionnelle maintien dans le logement » pour un montant de 15 500 €,
- 3 attributions de subvention « aide aux travaux de réhabilitation de logements à loyer modéré » (dont une convention) pour un montant de 47 146 €,
- 7 attributions de subvention « aide à la requalification de façades » (sur le quartier de Recouvrance) pour un montant de 37 052,87 €.

Le montant cumulé de subventions FIH est de 117 698,87 €.

L'ensemble des demandes de subventions sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération qui identifie les bénéficiaires et les montants de subventions alloués (conformément aux modalités de calcul et d'attribution approuvées par le tableau des aides FIH).

Enfin, il est proposé d'actualiser le tableau des aides en faisant évoluer les modalités de versement identifiées dans le tableau des aides présenté en annexe.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, et après avis des commissions compétentes :

- d'approuver la liste des bénéficiaires jointe à la présente délibération ainsi que le montant des subventions attribuées au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de subventions jointe,
- d'autoriser le versement des aides aux bénéficiaires,
- d'approuver l'actualisation du tableau des aides du Fonds d'Intervention pour l'Habitat joint.

Avis commissions :

Avis de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Solidarités : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE